

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 230 Participation (jusqu'à 180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2411-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris – 21, rue Georges-Auric (19^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris - 21, rue Georges-Auric (19^e) la convention jointe à la présente délibération, relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

Article 2 : En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, la Ville de Paris versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2021/2022, une participation financière d'un montant maximum de 180.000 euros calculée sur la base des dispositions des articles 3 et 4 de la convention.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO